



## **INFORMATIONS ET FICHE D'INSCRIPTION\***

### **EPREUVES DE SELECTION**

**Auxiliaires de puériculture**

**Rentrée 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**\* SOUS RESERVE de MODIFICATIONS des DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**



**INSTITUTS DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE  
DU C.H.R. METZ-THIONVILLE ET DU C.H. DE BRIEY  
SITE DE METZ**

# MODALITES DE SELECTION

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Art. 1<sup>er</sup> - La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies d'accès suivantes :

1. La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté
2. La formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté
3. La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation le 1<sup>er</sup> septembre

## 1) Cursus complet :

Sans condition de diplôme

## 2) Cursus modulaires :

**Arrêté du 10 juin 2021** modifié relative aux dispenses de formation pour l'obtention des Diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture

Cursus réservé uniquement aux titulaires d'un Baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT (**obligation d'inscription dans ce cursus**)

## 3) Cursus partiels :

**Arrêté du 10 juin 2021 modifié** relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

### ► PERSONNES TITULAIRES D'UN DIPLOME OUVRANT DROIT A UN CURSUS PARTIEL :

Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)

Les personnes titulaires du diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM)

Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier

Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles (ADVF)

Les personnes titulaires du titre professionnel d'agent de service médico-social. (ASMS)

Les personnes titulaires du certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif petite enfance » (CAP AEPE)

Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) (Les titulaires du diplôme AMP et AVS sont titulaires de droit du DEAES)

**Si vous êtes titulaire d'un de ces diplômes, vous avez l'obligation de vous inscrire dans ce cursus.**

## 4) Les Agents de Service Hospitaliers Qualifiés et agent de service :

Arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023, relatif aux modalités d'admission aux formations d'Aides-Soignants et Auxiliaires de Puériculture, un minimum de 20% des places est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle.

Si vous êtes dans l'un de ces deux cas suivants :

● ASH qualifié(e) ou agent de service des secteurs publics ou privés totalisant au moins **1 an d'ancienneté** en équivalent temps plein en structure sanitaire ou médicosociale ou structure à domicile

● ASH qualifié ou agent de service ayant suivi la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort, et de bien-être de la personne âgée, justifiant une ancienneté de **6 mois** en équivalent temps plein en structure sanitaire ou médicosociale ou structure à domicile.

Vous êtes dispensé(e) de l'épreuve de sélection et êtes **directement admis en formation** sur décision du directeur de l'IFAP à la condition que vous ayez un financement par votre employeur ou par un organisme financeur ou autre. Dans ce cas, nous vous demandons de renseigner un dossier « cursus complet » comme indiqué en 1) et de mentionner dans la fiche de renseignements que vous êtes ASHQ ou agent de service. L'admission se fait dans la limite du quota.

**N.B. : Vous ne pouvez candidater qu'à un seul cursus mentionné ci-dessus.**

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la seule base d'un dossier et d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Sont admis en formation, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises pour suivre la formation conformément aux attendus nationaux.

## CALENDRIER

Ouverture des inscriptions :	Lundi 31 mars 2025
Clôture des inscriptions :	Vendredi 13 juin 2025
Epreuve orale :	Entre le 02 juin et le 30 juin 2025
Résultats en vue de l'intégration :	Les résultats seront affichés à l'IFAP et consultables sur le site Internet <a href="http://www.ecolesantemetz.com">www.ecolesantemetz.com</a> le vendredi 04 juillet 2025 à 14h. Ils seront transmis par courrier postal à cette même date.

**AUCUN RESULTAT NE SERA DONNE PAR TELEPHONE**

Dès réception des résultats, vous avez jusqu'au **mercredi 16 juillet 2025 inclus** pour confirmer votre inscription. Au-delà de ce délai, vous êtes considéré(e) avoir renoncé à votre admission.

## ENVOI DU DOSSIER

Le dossier doit parvenir au plus tard le Vendredi 13 juin 2025 :

- **Par courrier obligatoirement (en recommandé avec accusé de réception ou courrier suivi), à l'adresse suivante :**

C.H.R. METZ-THIONVILLE  
INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE  
BAL n°83  
1 Allée du Château – CS 45001  
57085 METZ CEDEX 03

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE et RENVOYE AU CANDIDAT.**

## QUOTA DE LA RENTREE 2025

Quota : 20 places dont 16 financées par le Conseil Régional Grand Est.

## FRAIS INSCRIPTION SELECTION

Aucun frais d'inscription pour la sélection.

## FRAIS DE FORMATION

Frais de formation pour les personnes dont la formation en cursus complet n'est pas prise en charge par le Conseil Régional Grand Est : 6200 €

**Cursus partiel** : la Région Grand Est prend en charge les frais de formation sous conditions.

Les personnes sans financement peuvent solliciter France Travail et/ou mobiliser leur compte professionnel de formation (CPF) ([www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr))

**Après les résultats et à la confirmation de votre inscription, vous êtes tenu d'acquitter la somme de 100 €** : participation financière au coût régional de référence à la charge de l'élève, non remboursable.

## CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

Pour connaître vos conditions d'éligibilité, vous devez IMPERATIVEMENT vous référer au document de la Région Grand Est. Ce tableau est accessible sur le site internet: [www.ecolesantemetz.com](http://www.ecolesantemetz.com) Rubrique : « concours d'entrée/sélection », « 2025 conditions prise en charge Région Grand Est » Sous réserve de modification.

## CONSTITUTION DU DOSSIER DE SELECTION

### CURSUS COMPLET, CURSUS MODULAIRE, CURSUS PARTIEL, ou ASHQ et agent de service

- La fiche d'inscription (ci-jointe)
- La fiche de situation administrative (ci-jointe)
- Une photocopie de l'un des documents ci-dessous (**en cours de validité**) :
  - Carte d'identité française - recto-verso
  - Passeport français
  - Titre de séjour – recto-verso – (pour les candidats étrangers)
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français (pour les candidats en Terminale, un certificat de scolarité.)
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du ou des employeurs.
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- En cas de demande d'aménagement des épreuves, fournir obligatoirement la décision médicale. Le candidat fournit à l'IFAP, au plus tard à la date de clôture du concours, la nature de l'aménagement fixé par le médecin désigné.

Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant peut être joint.

## DOSSIER MEDICAL

Extrait de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

Article 8 ter – « *L'admission définitive est subordonnée :*

- 1. A la production, au plus tard **le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé<sup>1</sup> attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;*
- 2. A la production, avant la **date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique. »*

### **TRES IMPORTANT :**

- Vaccinations complètes antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique**, dont le rappel a été effectué depuis moins de 10 ans.
- Vaccination complète contre l'hépatite B** et le dosage des anticorps affirmant l'immunisation (Arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du Code de la santé publique).
- Vaccination COVID et grippe** : Recommandées

**Il est impératif de commencer votre programme de vaccination dès votre inscription aux épreuves de sélection afin d'être à jour pour la première mise en stage en octobre.**

**Les élèves non à jour avec leurs obligations vaccinales avant le départ pour leur premier stage ne seront pas autorisés à partir en stage.**

<sup>1</sup> La liste des médecins agréés peut être téléchargée sur internet

## Fiche de situation administrative

### Situation à l'inscription à la sélection :

1) Etudiant / élève de moins de 26 ans :  oui  non

Avez-vous un certificat de scolarité de moins de 2 ans (année scolaire 2023/2024 ou 2024/2025) :

oui  non

Si oui merci de le joindre au dossier au dossier d'inscription

2) Salarié :  oui  non

Si oui :

Type de contrat : ..... Date fin contrat : .....

Temps de travail :  temps complet  temps partiel

Si temps partiel nombre d'heures par semaine : .....

Si non :

Inscription à France Travail :  oui  non

Numéro France Travail : .....

3) Autre situation (Précisez) : .....

### Situation prévisible au 01/09/2025 :

1) Etudiant / élève de moins de 26 ans :  oui  non

Avez-vous un certificat de scolarité de moins de 2 ans (année scolaire 2023/2024 ou 2024/2025) :

oui  non

2) Salarié :  oui  non

Si oui :

Type de contrat : ..... Date fin contrat : .....

Si non :

Type de rupture de contrat :  Démission  
 Licenciement  
 Rupture conventionnelle  
 Autres (précisez) .....

Date de rupture de contrat : .....

### **ATTENTION :**

#### **En cas de**

- **rupture de contrat (Démission, licenciement, rupture conventionnelle, fin de contrat CDD),**
  - **d'emploi précaire : contrat inférieur à 18 h/semaine ou 78 h/mois,**
  - **congé parental finissant avant l'entrée en formation,**
  - **CDD expirant au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de formation,**
  - **micro-entreprise ou VDI : revenus inférieurs à 720 euros par mois sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation**
- vous avez jusqu'à 7 jours maximum après la rentrée pour vous inscrire à France Travail.**

Inscription à France Travail :  oui  non

Numéro France Travail : .....

3) Autre situation (Précisez) : .....

Je certifie l'exactitude de ces informations.

Nom, prénom : .....

Date, signature

# FICHE D'INSCRIPTION

EPREUVES DE SELECTION : rentrée 2025 : IFAP DE METZ - Site du Saulcy

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL METZ-THONVILLE

INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE – Site de Metz

1 Allée du Château – CS 45001 – BAL n°83 – 57085 METZ CEDEX 3

CADRE RESERVE  
A L'ADMINISTRATION

NOM DE NAISSANCE .....

- Fiche administrative

NOM D'USAGE .....

- Pièce d'identité

PRENOM .....

- Lettre de motivation

DATE DE NAISSANCE ...../...../..... SEXE (M/F)..... NATIONALITE .....

- Curriculum Vitae

LIEU DE NAISSANCE ..... DEPARTEMENT .....

- Projet professionnel

ADRESSE RUE .....

- Diplômes ou bulletins  
scolaires

CODE POSTAL ..... VILLE .....

- Certificat de scolarité

TELEPHONE (obligatoire) Fixe ..... Portable .....

- Attestations de travail

(Ce numéro nous permettra éventuellement de vous contacter rapidement en cas d'appel sur liste complémentaire)

ADRESSE MAIL .....

- Autres justificatifs

DIPLOMES OBTENUS : ..... Année d'obtention : .....

**Cursus choisi (un choix possible cf pages 2 et 3) :**

Cursus complet

Cursus partiel

ASHQ ou agent de service

Cursus modulaire

**CENTRE DE SELECTION :** I.F.A.P. du CHR Metz-Thionville – Site de Metz

- J'accepte sans réserve les données de la notice qui régit la sélection.
- J'accepte la mise en ligne de mes résultats  OUI  NON\* (\*cochez la case correspondante)
- Je soussigné(e), ..... atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

A .....

le .....

**Signature :**